

AR/VV/JS

Commune	Date	Décision	Nature	Folio n°
de Flers	29.07.2022	D245	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

D E C I S I O N

par délégation du

Conseil Municipal

OBJET	DEMARCHE « TERRITOIRE D'ENGAGEMENT » MARCHES PUBLICS – MODIFICATION DU MONTANT DE L'UNITE FONCTIONNELLE
--------------	--

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2021.235 du 4 octobre 2021, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	29 JUILLET 2022
Date de mise en ligne sur le site internet ou date de notification	29 JUILLET 2022

Commune	Date	Décision	Nature	Folio n°
de Flers	29.07.2022	D245	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Une unité fonctionnelle a été créée par décision D140 du 28/10/2021 afin de cumuler le montant des marchés publics de fournitures et services conclus dans le cadre de la démarche Territoire d'Engagement initiée par la Ville de Flers. Le montant de cette unité fonctionnelle est de 100 000€ HT.

L'ANCT, qui contribue au financement des projets lancés dans le cadre de cette démarche, a indiqué que le montant des financements serait porté à 240 000€ TTC, soit 200 000€ HT.

Il convient donc de porter le montant de l'unité fonctionnelle à 200 000€ HT.

Le Maire :

1 - DECIDE

de porter à 200 000€ HT le montant de l'une unité fonctionnelle créée afin de cumuler le montant des marchés de fournitures et services conclus dans le cadre de l'accompagnement de l'ANCT pour la démarche « Territoire d'engagement ».

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220729-D245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2022

Affichage : 29/07/2022